

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DDEES 1026 –7 Subvention et solde de subvention à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris pour 2014.

Mme Pauline VERON, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2014 ;

Vu la convention pluriannuelle en date du 9 février 2011, passée entre la Ville de Paris et l'Union syndicale SOLIDAIRES de Paris pour la période 2011 – 2013 ;

Vu la délibération 2013 DDEES 112 du 10 et 11 juin 2013 sur les subventions aux Unions Départementales pour 2013 ;

Vu l'avenant à la Convention susvisée en date du 13/01/2014 ;

Vu l'acompte sur subvention 2014 accordé à l'union syndicale SOLIDAIRES par délibération DDEES 214 des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention et un solde de subvention à l'union départementale syndicale SOLIDAIRES ;

Vu le rapport présenté par Mme Pauline VÉRON, au nom de la 2^e Commission :

Délibère :

Article 1 : La subvention 2014 accordée pour l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris est arrêtée à la somme de 244.980 euros

Article 2 : Le solde de subvention à verser à l'union syndicale SOLIDAIRES de Paris pour 2014 s'établit comme suit :

244.980 euros – 122.490 euros = 122.490 euros

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 65 - mission 401 – rubrique 025 – nature 6574 du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris